

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général au développement durable

**Décision n° 2012-2 du 11 janvier 2012 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1203370S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,  
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;  
Vu le décret du 4 mai 2009 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;  
Vu la décision n° 2009-1634 du 11 mars 2009 fixant l'étendue des compétences des ordonnateurs secondaires, notamment son article 9 ;  
Vu la décision n° 2009-1635 du 11 mars 2009 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires, notamment son article 12 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de Météo-France du 25 novembre 2011 relative à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un radar hydrométéorologique à Saint-Laurent-du-Médoc,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Marc Payen, directeur de la direction interrégionale Sud-Ouest, à l'effet de signer l'acte d'acquisition de la parcelle de terrain de 4 000 m<sup>2</sup> référencée CX 0275 au lieudit Le Jonc, commune de Saint-Laurent-du-Médoc, pour l'implantation d'un radar hydrométéorologique, au prix de 3 000 €.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 11 janvier 2012.

*Le président-directeur général  
de Météo-France,*  
F. JACO